



Canadian Environmental  
Assessment Agency

13<sup>th</sup> Floor, Fontaine Building  
Hull, Quebec  
K1A 0H3

Agence canadienne  
d'évaluation environnementale

13<sup>e</sup> étage, Édifice Fontaine  
Hull (Québec)  
K1A 0H3

27 MAI 2003

Monsieur Philip Awashish  
Président du Comité d'évaluation  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente est en réponse à votre lettre du 26 mai adressée à mon attention dans mon rôle de membre du Comité de coordination établi suite à l'entente concernant les évaluations environnementales relatives au projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert.

Comme vous le savez, les modalités pour la conduite de la consultation publique sur les directives préliminaires pour la préparation de l'étude d'impact, et des séances de consultation qui s'y rattachent, ont fait l'objet de plusieurs discussions impliquant l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, le ministère de l'Environnement du Québec, le Comité d'évaluation et dernièrement le Comité de coordination. Jusqu'à tout récemment un consensus s'était établi sur les rôles de l'Agence et du Comité d'évaluation au regard de la consultation publique et sur les rôles de l'Agence, du ministère de l'Environnement et du Comité d'évaluation pour l'organisation de la consultation publique. En vertu de ce consensus, l'Agence et le Comité d'évaluation devaient tenir conjointement les séances de consultation sur les directives préliminaires. Les communiqués et avis publics émis dans ce cadre, lesquels, je vous rappelle, ont reçu l'aval du Comité d'évaluation, confirment le partenariat Comité d'évaluation-Agence.

Les modalités convenues étaient et demeurent conformes à l'entente précitée. Aussi, selon cette entente, il appartient au ministre fédéral de l'Environnement d'approuver et d'émettre, dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les directives pour la préparation de l'étude d'impact. La tenue de séances de consultation publique sur des directives est le plus souvent de la responsabilité de la commission fédérale nommée par le ministre, qui peut aussi en décider autrement. Dans ce cas-ci, l'entente prévoit de façon exceptionnelle que le ministre finalisera lui-même les directives, avant ou concurremment à la mise en place de la commission qui sera chargée d'examiner le projet aux fins de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La

Canada

Printed on recycled paper  
Imprimé sur du papier recyclé



possibilité pour les membres du public de commenter les directives préliminaires, avant que celles-ci ne soient soumises au ministre pour approbation, est toutefois expressément reconnue à l'article 12 de l'entente. Il va sans dire que la participation active de l'Agence à cette étape de la consultation publique est essentielle, en vue de s'assurer non seulement que les directives qui seront soumises au ministre rencontrent les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, mais également que les commentaires que le public pourra faire et qui sont pertinents à l'évaluation en vertu de la Loi seront dûment considérés par l'Agence et, lorsque approprié, intégrés aux directives.

Les communiqués et avis publics mentionnés précédemment indiquent d'ailleurs clairement que les membres du public sont en droit de transmettre leurs commentaires sur les directives préliminaires directement à l'Agence. Les personnes et organisations qui se présenteront aux séances de consultation publique sont donc clairement et légitimement en droit de s'attendre à ce que l'Agence, ainsi que le Comité d'évaluation, soient présents pour recevoir leurs commentaires.

Par ailleurs, l'article 13 de l'entente établit le lien entre les fonds alloués provenant du programme fédéral d'aide financière et la participation du public dans la préparation des directives. Je vous souligne que cette participation est en fonction de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et que onze groupes recevront 50 000 \$ pour les aider à se préparer et à prendre part à ces premières consultations au regard de l'évaluation et de l'examen fédéral du projet. Le programme provincial d'aide financière est distinct, même si dans le cadre du partenariat précité l'Agence a convenu d'une entente avec le ministère de l'Environnement du Québec pour la formation d'un comité unique d'examen de l'aide financière aux participants provenant des programmes fédéral et provincial. Ce partenariat s'exprime aussi moyennant le partage des coûts avec le ministère de l'Environnement du Québec à l'égard de la consultation publique sur les directives.

Finalement, le Comité d'évaluation a valablement reconnu que la représentation fédérale en son sein n'est pas mandataire de l'Agence lors de la préparation des directives, comme le témoigne la lettre du 28 avril dernier de votre prédécesseur adressée à M. Paul Bernier de l'Agence et dans laquelle le Comité d'évaluation indiquait attendre l'avis favorable de l'Agence pour débiter la consultation publique, de même que les échanges qui s'en suivirent pour finaliser celles-ci.

Pour toutes ces raisons, je vous confirme donc que l'Agence sera présente à la table pour recevoir les commentaires du public lors des séances de consultation publique prévues et à prévoir, le cas échéant.

Si ces séances de consultation devaient aller de l'avant sans la participation de l'Agence, il n'y aurait aucune justification à l'allocation de l'aide

financière fédérale aux participants et au co-financement des activités de consultation publique associées à cette étape du processus d'évaluation et d'examen. Cette option serait non conforme à l'entente et est donc inacceptable pour l'Agence.

Soyez assuré que l'Agence reconnaît nettement le rôle du Comité d'évaluation de préparer les directives en collaboration avec l'Agence tel qu'indiqué à l'entente. Comme je l'ai mentionné lors des deux dernières téléconférences du Comité de coordination, l'Agence est prête à des accommodements pour souligner et bien expliquer ce rôle lors des séances de consultation.

J'espère que le Comité d'évaluation continuera de travailler en étroite collaboration avec l'Agence pour assurer la tenue et la conduite des séances de consultation de la manière la plus efficace possible et dont le public est en droit de s'attendre de ses représentants publics.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le gestionnaire de la commission et  
membre fédéral du Comité de  
coordination,

Jean Crépaud

c.c. M. Robert Joly  
Mme Ginette Lajoie  
M. Sid Gershberg  
Mme Madeleine Paulin  
M. Camille Horph  
M. Rémy Girard  
M. Eddy Diamond